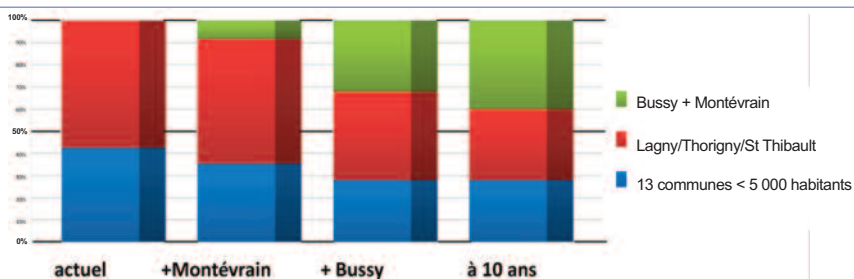


Sans accord entre les communes, **la Loi prévoit l'application de la proportionnelle :**

Calcul à la proportionnelle :

Délégués au strict prorata de la population de chaque commune avec un minimum de 1 délégué.

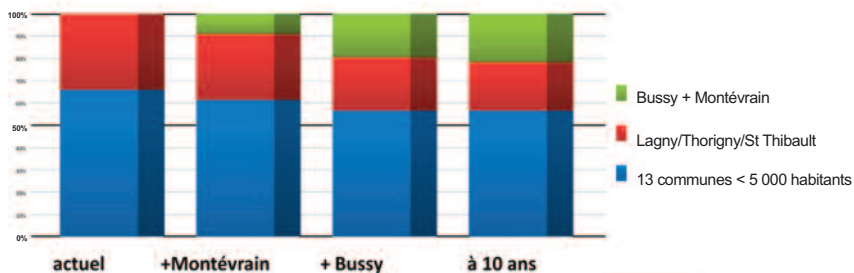


Ce mode de calcul écrase les petites communes et concentre le pouvoir de décision entre trop peu de mains.

Le Président Michel Chartier a proposé un mode de calcul garantissant 2 délégués par commune, sachant que le nombre de délégués est plafonné à 46.

Proposition de Marne et Gondoire :

2 délégués au minimum par commune, le solde à la proportionnelle.

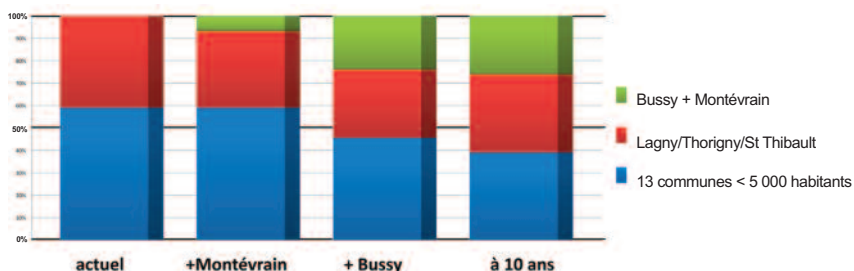


La majorité est alors obtenue par les 12 petites communes alors que les nombreux habitants des communes urbaines seraient mathématiquement minoritaires. Cette formule injuste est inacceptable et **sera de toute façon condamnée à disparaître.**

Patrice Pagny a mis au point une solution intermédiaire équilibrée, adaptée aux réalités de notre territoire, qui respecte toutes les populations. Le conseil municipal l'a adoptée à l'unanimité le 15 novembre 2011.

Proposition de Lagny-sur-Marne :

*Communes >20 000 : 8 délégués
 10 à 20 000 : 4
 5 à 10 000 : 3
 1 à 5 000 : 2
 0 à 1 000 : 2
 (à l'arrivée de Bussy : 1)*



Cette proposition juste et équilibrée est de nature à **relancer durablement la dynamique communautaire.**